



Demander l'historique d'heures déjà travaillé

Par Kas

Bonjour, j'ai besoin d'un exemple pour demander à mon ancien employeur le nombre d'heures que j'avais travaillé.
Merci et bonne journée.

Par morobar

Bonjour,
Je ne vois pas en foi de quoi l'ex-employeur serait tenu de vous répondre, autre chose que ce qui figure sur les bulletins de salaire.
Si vous avez en tête une contestation sur le nombre d'heures (supplémentaires surtout) payées c'est sur cette base qu'il faut contester, si c'est encore possible, le solde de tout compte.

Par Kas

Merci morobar pour votre réponse, j'ai besoin de l'historique du nombres d'heures que j'avais travaillé pour déposer plainte, car il a refusé de me payé.

Par Prana67

Bonjour,

A priori vous ne pouvez pas porter plainte pour ça, c'est du civil, pas du pénal.
Avez vous des relevés d'heures ou de pointage ? Comment sont comptés vos heures ?

Par Kas

Merci Pana67 pour votre réponse, c'était par badge (Entrée/Sortie). donc tout est sur base donnée. et il a déjà envoyé les horaires à un autre ex-employé par mail. et j'ai besoin d'un exemplaire pour demander le nombre d'heures que j'avais travaillé.

Par Prana67

Si vous n'avez pas ou plus vos relevés votre ancien employeur ne va pas forcément vous les donner pour vous faciliter le travail. Avez vous de votre coté noté les heures que vous faisiez chaque semaine ?
Si vous voulez l'attaquer au prud'homme faites une estimation de ces heures et si vous tapez trop haut l'employeur va déjà fournir les justificatifs.
Tout ça remonte à combien de temps ? Vous pouvez demander un rappel sur 3 ans maximum.

Par Kas

Merci Prana67, c'était de la prestation de services, et ça remonte à 4 mois, et oui j'ai les factures avec le nombre d'heures, et au cours des ces deux derniers mois j'ai envoyé des mails et une mise en demeure.
Et comme je vous ai dis ils ont une base de donnée pour le badge car c'est un super marché.

Par morobar

Bonjour,

c'était de la prestation de services, et ça remonte à 4 mois,
Franchement vous auriez pu exposer le problème plus clairement.
On n'est pas en présence d'heures salariées, mais d'un contrat de prestation entre commerçants.
Vous facturez ce que vous voulez, et le client paie ou proteste.

Par Kas

Merci morobar, j'ai travaillé (prestation de services) comme employé polyvalent dans un supermarché, et chaque les deux semaines j'envoyai mes factures à la direction, sans oublié que je badgé (entrée/sortie) avec ma carte comme le reste des employés.

Par Prana67

Ok ça change tout. Du coup si l'entreprise a payé ce que vous avez facturé tout est ok.
Si vous avez mal estimé le temps nécessaire c'est de votre faute si je peux dire ainsi.

Par kang74

Bonjour

Le principe de facturer une prestation de services c'est que justement cette prestation et son prix soit décorrélée d'un paiement à l'heure .
Et le premier principe , c'est que ce n'est pas le CLIENT qui doit rendre des compte, vous êtes votre propre employeur .

Par Kas

Prana67 et kang74
Merci à vous, les factures sont bonnes, mais la direction ne réponde plus, donc c'est le procès.

Par kang74

Le procès pour quelle raison ? Quelles sont les modalités du contrat proposé au responsable ?
Avez vous lu les réponses ?

Par Kas

kang74
Merci pour votre réponse, mais quelles modalités ! un travail = salaire, je ne vois pas autres choses !

Par kang74

Il faut savoir !
Avez vous un contrat de TRAVAIL ?
ou Avez vous fait un devis et facture de prestation ?

Dans le premier cas c'est le contrat de travail qui fait foi, dans le second c'est la facture et le devis .

Par de là pouvez vous m'expliquer quel tribunal vous allez saisir et pourquoi ?

Par Kas

kang74
Non pas de contrat de travail, car c'est de la prestation de services.
Je ne sais pas quel tribunal ?

Par Prana67

Du coup ce n'est pas votre employeur mais votre client.
Le client a payé la facture que vous lui avez envoyé ?

Par morobar

Bonjour,
Je ne sais pas quel tribunal ?
Tribunal de commerce.

Mais si vous ne savez pas quoi facturer, c'est à dire ignorer l'assiette de votre facturation, j'ai du mal à concevoir la réclamation que vous allez présenter.

Par Kas

Prana67

Je vous remercie pour votre réponse, et non il n'a pas payé les factures; remises en main propre, envoyés par mail, et par poste ?

Par Kas

morobar

Je vous remercie pour votre réponse, les factures sont bonnes, et il a déjà payé auparavant.

Par kang74

Donc il n'a pas payé les factures de votre dernière prestations : c'est bien cela ?

Qu'est il prévu comme délai de paiement dans le contrat de prestation que vous lui avez fourni ?

Par Kas

kang74

Oui c'est ça; il n'a pas payé les dernières factures, et non il n'y a pas de contrat, il m'a jamais donné de contrat à signer, et comme c'est voisin je lui faisais confiance.

Par Kas

up